

CENTRE HOSPITALIER DE PENNE D'AGENAIS

Index égalité femmes / hommes 2023

Obligation pour les établissements de la Fonction Publique Hospitalière gérant au moins 50 agents de publier un index relatif aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

↳ L'index prend la forme d'une note sur 100, dont le niveau cible est de 75 points.

↳ Le calcul de cet index global est réalisé à partir de la valeur de plusieurs indicateurs dont voici le détail pour le Centre Hospitalier de Penne d'Agenais.

Index global de **98/100**, décliné par indicateurs comme suit :

1 – Ecart global de rémunération entre les femmes et hommes calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes pour les fonctionnaires à filière et catégorie hiérarchique équivalentes	39/40
2 – Ecart global de rémunération entre les femmes et hommes calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes pour les agents contractuels à filière et catégorie hiérarchique équivalentes	<i>Non calculable</i>
3 – Ecart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes	<i>Non calculable</i>
4 – Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux promus/promouvables)	<i>Non calculable</i>
TOTAL	39/40
Note finale après proratisation	98/100

L'INDEX publié par le Centre Hospitalier de Penne d'Agenais est supérieur à 75/100.

L'établissement est en conformité avec les objectifs fixés par décret.

- décret n° 2024-948 du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière
- Décret n° 2024-949 du 21 octobre 2024 fixant les modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2024-948 du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la FPH